



Rétrospective 2019 - une année placée sous le signe de la numérisation

L'année 2019 a été marquée par d'importantes réformes et évolutions dans le domaine financier et fiscal international. La numérisation est de plus en plus le moteur de l'innovation et de la croissance. Pour la Suisse aussi, cette évolution constitue un défi, qui comporte des chances et des risques. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) travaille actuellement à une **refonte de l'imposition internationale des entreprises**, qui va bien au-delà de l'objectif initial d'imposition des grandes sociétés internationales du numérique. La Suisse participe activement à ce projet afin d'empêcher la prolifération de taxes unilatérales sur le numérique, aux conséquences imprévisibles. Des décisions définitives devraient être prises à la fin de 2020. On devrait assister à un transfert de l'imposition des bénéfices aux dépens de petites économies exportatrices vers de grands États du marché, c'est-à-dire des États où se situent les clients ou les utilisateurs.

Depuis le début de 2019, en réaction aux rapides évolutions technologiques dans le domaine financier, des conditions simplifiées sont en vigueur en Suisse pour les entreprises de **Fintech**. Cette simplification réduit les obstacles à l'accès au marché et encourage **l'innovation**. En outre, le Conseil fédéral propose au Parlement des modifications de lois qui permettent d'améliorer encore le cadre juridique applicable aux entreprises fondées sur la technologie de la **blockchain**. En juin 2019, une annonce a fait la une des médias du monde entier: Facebook et d'autres entreprises ont fait part de leur intention de lancer une monnaie électronique rattachée à un panier de devises, la **Libra**, gérée par une association basée à Genève. Les autorités suisses font preuve d'ouverture, mais soulignent que le projet comporte aussi des risques, qu'il faut aborder de façon coordonnée au niveau international.

La **transparence** joue un rôle toujours plus important dans les relations financières et fiscales internationales. En 2019, la Suisse a par exemple procédé à l'échange international de renseignements sur des décisions anticipées en matière fiscale. En septembre, des renseignements sur des comptes financiers ont été échangés automatiquement avec plus de 70 États partenaires. Le respect de la norme d'assistance administrative en matière d'échange de renseignements sur demande est régulièrement vérifié. Le **Forum mondial** a examiné la Suisse en 2019; le résultat de cet examen sera publié en mars 2020.

Le réseau de **conventions contre les doubles impositions (CDI)** a été renforcé par huit conventions révisées ou nouvelles en 2019 et comprend désormais plus de 100 États. Par ailleurs, après presque dix ans de blocage au Sénat américain, la **CDI révisée avec les États-Unis** est entrée en vigueur le 20 septembre 2019.

La Suisse adhère également aux normes internationales en matière de lutte contre le **blanchiment d'argent** et le **financement du terrorisme**. Le 26 juin 2019, le Conseil fédéral a transmis au Parlement le message visant à durcir la loi sur le blanchiment d'argent.

Les **changements climatiques** et le **développement durable** n'ont pas seulement modifié les rapports de force politiques, mais ont également un impact sur les conditions cadres de l'économie. Le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances (DFF) de présenter un rapport d'ici au printemps 2020 et d'examiner s'il est nécessaire de prendre des mesures réglementaires relatives à la publication d'informations sur le climat et l'environnement pour les produits financiers ainsi que des mesures relatives aux obligations fiduciaires en cas de risques climatiques et environnementaux.

Pour la Suisse, la **relation avec l'UE** conserve une grande importance. En 2019, un conflit fiscal vieux de plusieurs années avec l'UE a pu être réglé. Le 10 octobre, relevant les progrès réalisés dans la mise en œuvre des normes internationales et la suppression de plusieurs régimes fiscaux dans le cadre de la réforme de l'imposition des entreprises (RFFA), l'UE a biffé la Suisse de sa liste de surveillance. Par contre, l'UE refuse toujours de reconnaître la surveillance boursière suisse comme équivalente à la réglementation de l'UE, raison pour laquelle le Conseil fédéral a pour sa part introduit des mesures de protection pour la place boursière suisse.

Bien entendu, la représentation des intérêts suisses ne se limite pas à l'Europe. En 2019, elle a été assurée dans le cadre du **volet financier du G20**, placé sous présidence japonaise, auprès du Fonds monétaire international (**FMI**), du Conseil de stabilité financière (**CSF**), de l'**OCDE** et de l'organisme anti-blanchiment **GAFI**, dans une série de dialogues financiers bilatéraux ou par des visites qu'Ueli Maurer, ministre des finances et président de la Confédération, a effectuées en compagnie de délégations économiques (Chine, région du Golfe, Kazakhstan), toujours dans le but d'instaurer de bonnes conditions cadres en Suisse et d'améliorer l'accès à des marchés cibles importants.

Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI)

Le SFI représente les intérêts de la Suisse en matière financière, monétaire et fiscale auprès des pays partenaires et au sein des organismes internationaux. Il s'engage en faveur de bonnes conditions cadres afin que la Suisse dispose d'une place financière et économique sûre, compétitive et reconnue sur le plan international. Il s'efforce également d'assurer au secteur financier l'accès aux marchés étrangers. Depuis le 1^{er} mars 2019, le SFI est dirigé par la secrétaire d'Etat Daniela Stoffel.



Aperçu de l'année 2019

Imposition de l'économie numérique

Le 31 mai 2019, l'OCDE a publié un programme de travail sur les défis fiscaux de l'économie numérique. Ce document se fonde sur deux piliers (transfert de l'imposition des bénéfices dans les États du marché – c'est-à-dire les États où se situent les clients ou les utilisateurs – et règle d'imposition minimale). Des auditions publiques ont eu lieu à cet effet en novembre et en décembre. Le SFI participe à plusieurs groupes de travail de l'OCDE afin d'élaborer les détails.

Conventions contre les doubles impositions (CDI)

Les CDI visent à éviter la double imposition de personnes physiques ou morales. Elles sont un important facteur de promotion des échanges économiques internationaux. La Suisse a des CDI avec plus de 100 États et continue d'étendre ce réseau. Les protocoles d'amendement avec l'Ukraine, la Corée du Sud, l'Iran, les Pays-Bas, l'Irlande, la Suède, la Norvège, la Nouvelle-Zélande et le Koweït ainsi que la nouvelle CDI avec le Bahreïn ont été signés en 2019. Les protocoles d'amendement avec l'Équateur, le Royaume-Uni et les États-Unis sont entrés en vigueur, de même que la nouvelle CDI avec la Zambie.

Procédures amiables

Si une double imposition se produit ou risque de se produire malgré l'existence d'une CDI, les contribuables résidents de Suisse peuvent demander l'ouverture d'une procédure amiable au SFI. La plupart de ces procédures concernent des États européens. Le 13 août 2019, l'OCDE a publié son rapport sur le respect des normes minimales relatives aux mécanismes de règlement des différends, dans lequel la Suisse a reçu une évaluation positive. Lors de l'année de référence 2018, 220 procédures amiables internationales ont été conclues en Suisse.

Normes internationales en matière fiscale Échange automatique de renseignements

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Suisse met en œuvre la norme mondiale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (EAR). À fin septembre 2019, la Suisse a échangé des données EAR avec 75 États. Le 20 décembre 2019, les Chambres fédérales ont approuvé une extension de l'EAR à 18 États partenaires supplémentaires, avec lesquels le premier échange de données devrait avoir lieu en 2021.

Échange spontané de renseignements

Sur la base de la convention sur l'assistance administrative, la Suisse échange depuis 2018 des renseignements sur les décisions anticipées en matière fiscale (rulings), dans le cadre de l'échange spontané de renseignements. En 2019, la Suisse a procédé à quelque 2500 échanges de décisions anticipées en matière fiscale avec d'autres pays.

Déclarations pays par pays

Dans le cadre de l'accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange des déclarations pays par pays, la Suisse s'est engagée à échanger ces déclarations établies par des entreprises multinationales avec des États partenaires à partir de 2020. En 2019, l'échange a une nouvelle fois eu lieu sur une base volontaire avec 44 États partenaires.

Examen de la mise en œuvre des normes fiscales internationales

Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales

Le Forum mondial veille à ce que les normes internationales en matière de transparence et d'échange de renseignements à des fins fiscales soient respectées au niveau international et mises en œuvre de manière uniforme. En 2019, le Forum mondial a procédé en Suisse au deuxième cycle d'examen relatif à la mise en œuvre de l'échange de renseignements sur demande. Le résultat sera publié au printemps 2020.

Cadre inclusif sur le BEPS (Base Erosion and Profit Shifting)

Le Cadre inclusif sur le BEPS examine en particulier la mise en œuvre des normes minimales qui découlent du projet BEPS (lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices). En 2019, la Suisse a subi avec succès un examen portant sur l'échange des déclarations pays par pays établies par des entreprises multinationales (country-by-country reporting), sur l'échange spontané de renseignements sur les décisions anticipées en matière fiscale (rulings), sur les mécanismes de règlement des différends et sur la lutte contre les utilisations abusives des conventions.

Convention BEPS

La convention BEPS permet d'adapter certaines conventions contre les doubles impositions existantes aux recommandations résultant du projet BEPS de l'OCDE et du G20. Après approbation par le Parlement, le Conseil fédéral a mis en vigueur la convention BEPS le 1^{er} décembre 2019.

Liste fiscale de l'UE

Depuis la fin de 2017, l'Union européenne tient une liste des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales, ainsi qu'une liste de surveillance comprenant les États tiers qui sont certes réputés coopératifs mais n'ont pas encore entièrement adapté leurs règles fiscales aux normes internationales et à celles de l'UE. Le 10 octobre 2019, le Conseil des ministres de l'UE a biffé la Suisse de la liste de surveillance car la réforme de l'imposition des entreprises (RFFA) approuvée en votation populaire le 19 mai a supprimé plusieurs régimes fiscaux qui ne sont plus acceptés sur le plan international et les a remplacés par des règles fiscales compatibles au niveau international.

Finance durable

La Suisse participe activement aux travaux d'organismes financiers internationaux et s'emploie à appliquer dans ce domaine une politique nationale et internationale cohérente. Cette politique comprend également un dialogue approfondi avec la branche sur la durabilité dans le secteur financier. Le 26 juin 2019, le Conseil fédéral a institué un groupe de travail pour une politique durable en matière de marchés financiers et a confirmé le 6 décembre son engagement en la matière. En octobre 2019, Ueli Maurer, président de la Confédération, a participé pour la première fois à la réunion de la Coalition

des ministres des Finances pour l'action climatique à Washington et au sommet «Building Bridges» à Genève.

Intégrité de la place financière

La Suisse participe activement aux efforts internationaux pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Elle s'engage pour l'élaboration de normes internationales au sein du Groupe d'action financière (GAFI) et met en œuvre les recommandations de ce dernier. Le 26 juin 2019, afin de mettre en œuvre certaines recommandations du rapport 2016 sur la Suisse, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la modification de la loi sur le blanchiment d'argent.

Fintech et technologie des registres distribués (TRD)

Le Conseil fédéral entend instaurer des conditions-cadres optimales pour que la Suisse puisse se positionner comme place de premier plan pour les entreprises de la Fintech et de la TRD. Le 1^{er} janvier 2019, une catégorie d'autorisation adaptée aux modèles d'affaires de la Fintech est entrée en vigueur dans le droit bancaire. Le 27 novembre 2019, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à l'amélioration du cadre juridique régissant la blockchain et la TRD.

Stabilité de la place financière

Au lendemain de la crise financière, la Suisse a mis en œuvre de nombreuses normes internationales visant à renforcer la résistance des banques. De nouvelles étapes ont suivi en 2019. Le Conseil fédéral a pris des mesures pour que les maisons mères des banques d'importance systémique disposent de fonds propres suffisants en cas de crise et a publié le troisième rapport d'évaluation sur les banques d'importance systémique.

Réglementation modernisée

En 2019, plusieurs projets de loi ont porté sur une modernisation de la réglementation des marchés financiers; à titre d'exemple, on citera la loi sur les services financiers (LSFin), qui est adaptée aux exigences européennes, ainsi que son ordonnance, ou la loi sur les établissements financiers (LEFin), qui réunit plusieurs lois existantes en un tout. Le Conseil fédéral a en outre lancé la consultation relative à l'instauration simplifiée d'un nouveau type de fonds (L-QIF) et a édicté des exigences allégées en matière de capital pour certains petits établissements financiers.

Équivalence boursière

L'Union européenne (UE) n'a pas prolongé la reconnaissance de l'équivalence de la réglementation boursière suisse, qui arrivait à échéance le 30 juin 2019. Sur la base de l'ordonnance concernant la reconnaissance de plates-formes étrangères pour la négociation de titres de participation de sociétés ayant leur siège en Suisse, le Département fédéral des finances (DFF) a par conséquent activé la mesure visant à protéger l'infrastructure boursière suisse, avec effet au 1^{er} juillet 2019.

Brexit

Après la sortie du Royaume-Uni de l'UE, les accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE ne seront plus applicables avec ce pays. Dans le contexte de sa stratégie «Mind the Gap», la Suisse a par conséquent conclu une série de nouveaux accords avec le Royaume-Uni. L'accord concernant l'assurance directe autre que l'assurance sur la vie, signé à Davos le 25 janvier 2019, garantit que les règles existant dans ce domaine seront maintenues sans interruption.

Approfondissement des relations à l'étranger

Les dialogues financiers et les visites de travail bilatérales permettent de nouer et d'entretenir des contacts privilégiés avec les autorités compétentes d'importants États partenaires et d'améliorer l'accès aux marchés. En 2019, des rencontres ont eu lieu dans ce cadre avec l'Allemagne, la France, Hong Kong, l'Inde, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, la Russie, l'Arabie saoudite, Singapour, le Royaume-Uni, les États-Unis, les Émirats arabes unis et l'UE. Le président de la Confédération Ueli Maurer s'est en outre rendu en Chine, dans la région du Golfe et au Kazakhstan en compagnie de délégations financières et économiques.

Conseil de stabilité financière (CSF)

Le CSF a pour tâche principale de coordonner les travaux des États membres et des organismes internationaux dans le domaine de la réglementation et de la surveillance des marchés financiers. Depuis 2019, le CSF examine si les normes internationales ont pour conséquence de restreindre l'intégration des marchés financiers internationaux. En parallèle, il analyse les risques que les crypto-monnaies stables (stablecoins) peuvent faire courir à la stabilité des marchés financiers.

G20

Le groupe des 20 principaux pays industrialisés et émergents (G20) initie des réformes coordonnées sur le plan mondial. Depuis plusieurs années, la Suisse est invitée au volet financier, dans le cadre duquel sont traitées des questions clés en lien avec le système économique et financier mondial. L'Arabie saoudite, qui présidera le G20 en 2020, a invité la Suisse en décembre 2019 à participer à toutes les instances du G20 l'an prochain.

Fonds monétaire international (FMI)

La tâche principale du FMI est de veiller à la stabilité du système monétaire international. À cet effet, le FMI surveille la politique économique de ses pays membres et accorde des prêts aux pays qui rencontrent des problèmes de balance des paiements. La Suisse a soutenu un paquet, qui vise à maintenir l'ensemble des ressources du FMI et prévoit un doublement des nouveaux accords d'emprunt ainsi qu'une réduction des crédits bilatéraux.



Projets de réglementation du SFI – 2019

Réglementation des marchés financiers

Ordonnance sur les fonds propres (OFR)	Simplifications en faveur des petites banques et maisons de titres, capitalisation des maisons mères des banques d'importance systémique	<u>Entrée en vigueur:</u> 1.1.2020
Ordonnance sur les liquidités (OLiQ)	Instauration d'un ratio de financement (net stable funding ratio; NSFR)	<u>Arrêté du Conseil fédéral:</u> modifications de l'ordonnance début été 2020; entrée en vigueur prévue pour mi-2021
Loi sur les banques (LB)	Remaniement des règles applicables à l'assainissement des banques, à la garantie des dépôts et à la ségrégation des titres intermédiés	<u>Consultation:</u> 8.3 - 14.6.2019; message: 2 ^e trimestre 2020
Ordonnance sur les services financiers (OSFin), Ordonnance sur les établissements financiers (OEFin), Ordonnance sur les organismes de surveillance (OOS)	Dispositions d'exécution relatives à la loi sur les services financiers (LSFin; fourniture de services financiers) et à la loi sur les établissements financiers (LEFin; surveillance des établissements financiers)	<u>Entrée en vigueur</u> des lois fédérales et des ordonnances: 1.1.2020
Loi sur les placements collectifs (LPCC)	Instauration d'un nouveau type de fonds de placement non soumis à surveillance et exclusivement réservé aux investisseurs qualifiés (Limited Qualified Investor Fund; L-QIF)	<u>Consultation:</u> 26.6 - 7.10.2019; message: avril 2020
Loi sur le contrat d'assurance (LCA)	Révision partielle. Objectif: renforcement des droits des assurés	<u>Message:</u> 28.6.2017; <u>en discussion au Parlement</u>
Loi sur la surveillance des assurances (LSA)	Révision partielle. Règles sur l'assainissement des entreprises d'assurance, introduction d'une catégorisation des clients, règles de comportement pour la branche des assurances	<u>Consultation:</u> 14.11.2018 - 28.2.2019; message: 2 ^e trimestre 2020
Ordonnance relative à la loi sur la surveillance des marchés financiers (OFINMA)	Nouvelle ordonnance concernant les tâches de la FINMA au niveau international et en matière de réglementation, les principes de réglementation ainsi que la collaboration et l'échange d'informations avec le DFF	<u>Entrée en vigueur:</u> 1.2.2020

Lutte contre le blanchiment d'argent

Loi sur le blanchiment d'argent (LBA)	Mise en œuvre des recommandations du GAFI. Mesures s'appliquant aux conseillers, aux intermédiaires financiers, au négoce de métaux précieux et de pierres précieuses; transparence des associations	<u>Message:</u> 26.6.2019; <u>en discussion au Parlement</u>
--	--	--

Fiscalité

Loi fédérale sur la mise en œuvre des recommandations du Forum mondial	Les actions au porteur ne sont autorisées que pour les sociétés cotées en bourse ou si elles sont émises sous forme de titres intermédiés	<u>Entrée en vigueur:</u> 1.11.2019
Loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (LEAR)	Mise en œuvre des recommandations du Forum mondial concernant les bases légales suisses en matière d'EAR	<u>Message:</u> 20.11.2019; entrée en vigueur prévue pour la loi et l'ordonnance: 1.1.2021
Loi fédérale relative à l'exécution des conventions internationales dans le domaine fiscal (LECF)	Révision totale. Codification de la pratique actuelle en droit fiscal international	<u>Consultation:</u> 13.12.2019 - 27.3.2020

Numérisation

Loi sur les banques (LB) et ordonnance sur les banques (OB)	Nouvelle catégorie d'autorisation pour les entreprises Fintech, assortie d'exigences moins strictes	<u>Entrée en vigueur:</u> 1.1.2019
Loi fédérale sur l'adaptation du droit fédéral aux développements de la technologie des registres électroniques distribués	Modifications dans neuf lois fédérales afin d'améliorer le cadre juridique régissant la blockchain et la technologie des registres électroniques distribués (TRD)	<u>Message:</u> 27.11.2019